

## REGLEMENT DES MARCHES NOCTURNES 2021

### ARTICLE 1

Les marchés nocturnes ont lieu en extérieur : Parc Municipal, place de la Mairie et Rue de Paris.

Les marchés sont ouverts aux :

- Restaurateurs et Food-trucks
- Créateurs
- Artisans
- Commerces ambulants

Les emplacements sont attribués par la Municipalité.

### ARTICLE 2

Ne seront pas acceptés sur les marchés la vente de fleurs autre que celle des commerces du Perray en Yvelines.

La priorité restant aux commerçants de la commune.

### ARTICLE 3

**Les exposants doivent fournir leur propre matériel : barnum, tables, chaises...**

### ARTICLE 4

Montant de l'inscription :

Restaurateurs et Food-trucks :

Le droit de place est fixé à 100 € (il comprend la redevance et les éventuels branchements électriques).

Autres exposants :

Le tarif est fixé en fonction de la surface occupée :

Un stand 3x3 : 20€ ; 2 stands : 40€ etc.

## SERVICE COMMUNICATION

### ARTICLE 5

Les formulaires d'inscription et le règlement sont disponibles sur le site de la Ville et à l'accueil de la Mairie.

<https://leperray.fr/marches-nocturnes/>

### ARTICLE 6

Votre inscription ne sera validée qu'à la réception du dossier complet :

- Formulaire d'inscription
- Règlement des marchés signé
- Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public (non daté).
- Attestation d'assurance
- En cas de débit de boisson : Extrait de Kbis + Copie de licence + demande écrite
- Votre logo + photos de vos produits (à transmettre par mail à [kberget@leperray.fr](mailto:kberget@leperray.fr))
- Pour les restaurateurs, merci d'indiquer les appareils de cuisson et la puissance nécessaire.

Tout dossier incomplet ne sera retenu.

### ARTICLE 7

La municipalité n'est pas dépositaire des objets exposés au sens donné par le code civil mais seulement détentrice à titre précaire. Les organisateurs ne pourront donc, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité en cas de vol, incendie, perte, détérioration, etc...

L'assurance des objets exposés reste à la charge des exposants.

### ARTICLE 8

Publicité (journaux, radio locale, affiches, courriers électroniques) sera assurée par les organisateurs.

### ARTICLE 9

## SERVICE COMMUNICATION

Si vous désirez d'autres renseignements, téléphoner au n° 01.78.82.02.57 ou par mail à [kberget@leperray.fr](mailto:kberget@leperray.fr).

## ARTICLE 10

Le fait de participer aux Marchés Nocturnes du Perray en Yvelines implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Un exemplaire est à conserver, l'autre à retourner avec le formulaire d'inscription.

## ARTICLE 11

Annulation : en cas d'annulation, le remboursement ne pourra se faire que si l'annulation intervient au moins 7 jours avant la date de l'évènement.

Au-delà de ce délai, (sauf cas d'urgence particulière), la municipalité se réserve le droit d'encaisser le montant total de l'inscription.

Le remboursement sera automatique en cas d'annulation liée à la crise sanitaire.

Fait à :

Signature :

Date :